 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p>Quatorzième réunion du Comité consultatif <i>Lima, Pérou, 12 – 16 août 2024</i></p> <p>Projet de rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2022 - 2024</p> <p>Secrétariat</p>
---	--

[PROJET DE DOCUMENT À METTRE À JOUR APRÈS CC14]

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été élaboré conformément à l'article IX (6) (d) de l'Accord et inclut une compilation des informations fournies selon l'article X (j) par les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat aux termes des articles VII (1) (c) et VIII (10). Neuf Parties ont présenté des rapports sur la mise en œuvre, lesquels ont été utilisés pour rédiger ce rapport.

La version finale de ce rapport à la RdP8 sera préparée après la conclusion de la quatorzième réunion du Comité consultatif (CC14), afin de refléter les contributions du Comité consultatif et les mesures et décisions prises au cours de cette réunion.

RECOMMANDATIONS

Le Comité consultatif est invité à :

1. Examiner les informations contenues dans le présent document et approuver leur présentation à la RdP8 afin de déterminer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord.
2. Suggérer toute recommandation supplémentaire pour la RdP8 qui pourrait découler des discussions ayant lieu au cours de la CC14.

1. RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Ce projet de rapport servira de base aux informations présentées à la RdP8 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord, comme l'exige l'article IX(6)(d).

Les principaux objectifs du rapport sur la mise en œuvre de l'Accord sont :

- 1) fournir des informations relatives à l'évaluation des progrès réalisés par rapport aux objectifs de l'Accord ;

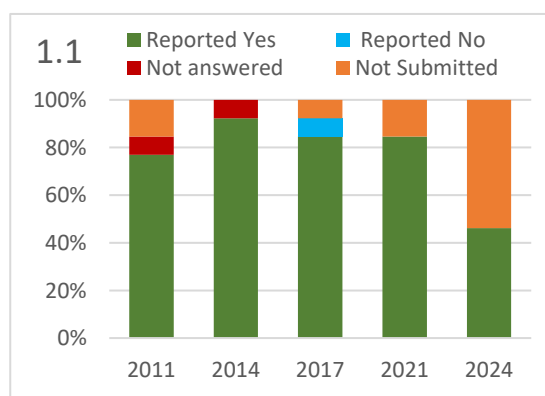
- 2) recueillir des informations sur les enseignements tirés, notamment les réussites et les échecs, afin de procéder à la conservation des albatros et des pétrels de la manière la plus efficace et la plus efficace possible ;
- 3) définir les activités de recherche et les mesures de conservation supplémentaires à mener ;
- 4) fournir des ressources sur la conservation des albatros et des pétrels.

Le présent rapport a été préparé conformément au mécanisme révisé convenu lors de la RdP3, à l'aide du système de rapport électronique mis sur pied en 2010-2011. Les informations fournies par les Parties sont détaillées dans les documents d'information soumis à la CC14 (**AC14 Inf 02 à AC14 Inf 07**).

Six Parties (soit 46 % du total) ont transmis des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord. Ce chiffre est inférieur au niveau de réponse des années précédentes : 85 % (2011), 100 % (2014), 92 % (2017) et 85 % (2021). Le Chili, l'Équateur, la France, la Norvège, l'Afrique du Sud, l'Espagne ou l'Uruguay n'ont pas fourni de rapport. Ces rapports couvrent la période allant du dernier cycle d'évaluation de la mise en œuvre, qui s'est terminé en juin 2021, jusqu'en avril 2024, date d'échéance des rapports actuels. 2024 a été le cinquième cycle de rapports utilisant un format cohérent ; des chiffres illustrant les tendances des réponses au fil du temps pour toutes les Parties sont fournis pour chaque question, à l'exception des questions 7 et 8 concernant les priorités en matière d'actions de conservation terrestres et maritimes. Un aperçu des réponses reçues est fourni dans le **Tableau 1**.

1.1. Aperçu de la mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action

1.1.1. Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les décisions adoptées lors des précédentes RdP ?



Cette question comporte désormais des sous-sections abordant les mesures spécifiques adoptées dans le rapport des RdP précédentes ou convenues dans une Résolution émanant de cette réunion. Voir les rapports des Parties individuelles (**AC14 Inf 02 - AC14 Inf 07**) pour plus de détails.

Tableau 1. Synthèse des mesures adoptées par les Parties à l'ACAP en 2022-2024 concernant la mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action.

	Argentine	Australie	Brésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
1. Aperçu de la mise œuvre													
1.1 Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les décisions adoptées lors des précédentes RdP ?	✓	✓	✓	—	—	—	✓	—	✓	—	—	✓	—
1.2 Des mesures nationales de mise en œuvre seront-elles appliquées au cours des trois prochaines années ?	✓	✓	✓	—	—	—	✓	—	✓	—	—	✓	—
2. Conservation des espèces – La Partie a-t-elle :													
2.1 fourni une dérogation à l'interdiction de capture des albatros et des pétrels ou à l'interdiction d'interférence nuisible avec eux ?	✗	✗	✗	—	—	—	✗	—	✗	—	—	✗	—
2.2 constaté l'utilisation ou la commercialisation d'albatros ou de pétrels ? (p.ex. à des fins de recherche)	✗	✗	✓	—	—	—	✓	—	✗	—	—	✗	—
2.3 mis en œuvre de nouvelles stratégies ou de nouveaux plans d'action pour la conservation d'une ou plusieurs espèces ?	✗	✓	✓	—	—	—	✓	—	✗	—	—	✓	—
2.4 adopté des mesures d'urgence concernant les albatros ou les pétrels ?	✗	✗	✓	—	—	—	✗	—	✓	—	—	✗	—
2.5 mis au point un programme de réintroduction ?	✗	✗	✗	—	—	—	✗	—	✗	—	—	✗	—
2.6 adopté de nouveaux instruments politiques ou juridiques destinés à protéger les albatros et les pétrels ?	✗	✓	✗	—	—	—	✗	—	✗	—	—	✓	—
2.7 adopté des instruments politiques ou juridiques pour les évaluations d'impact environnemental ?	✓	✓	✗	—	—	—	✗	—	✗	—	—	✗	—
2.8 souhaite-t-elle qu'une espèce soit ajoutée à l'Annexe 1 ?	✗	✗	✗	—	—	—	✗	—	✗	—	—	✗	—
2.9 Existe-t-il d'autres projets de conservation relatifs aux espèces visées par l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés ?	✗	✗	✓	—	—	—	✓	—	✗	—	—	✗	—

	<u>Argentine</u>	<u>Australie</u>	<u>Brésil</u>	Chili	Équateur	France	<u>Nouvelle-Zélande</u>	Norvège	<u>Pérou</u>	Afrique du Sud	Espagne	<u>Royaume-Uni</u>	Uruguay
3. Conservation de l'habitat – La Partie a-t-elle :													
3.1 adopté des instruments ou des mesures politiques ou juridiques destinés à protéger et à gérer les sites de reproduction et, notamment, à restaurer les habitats ?	x	x	s/o	–	–	–	x	–	s/o	–	–	✓	s/o
3.2 adopté des mesures de gestion durable de la faune et de la flore marines qui servent de nourriture aux albatros et aux pétrels ?	✓	x	x	–	–	–	x	–	x	–	–	✓	–
3.3 adopté des mesures de gestion ou de protection d'aires marines importantes pour les albatros et les pétrels ?	✓	✓	✓	–	–	–	x	–	✓	–	–	✓	–
4. Gestion des activités humaines – La Partie a-t-elle :													
4.1 mené de nouvelles études d'impact environnemental relatives aux albatros et aux pétrels ?	✓	x	x	–	–	–	✓	–	x	–	–	x	–
4.2 adopté de nouvelles mesures visant à limiter le déversement de produits polluants et de déchets marins ?	x	✓	x	–	–	–	x	–	x	–	–	x	–
4.3 adopté de nouvelles mesures destinées à réduire les perturbations occasionnées aux habitats terrestres et marins des albatros et des pétrels ?	x	x	x	–	–	–	✓	–	x	–	–	✓	–
5. Programmes de recherche – La Partie dispose-t-elle :													
5.1 de programmes de recherche portant sur la conservation des albatros et des pétrels qui n'ont pas encore été mentionnés ?	x	x	✓	–	–	–	x	–	x	–	–	✓	–
5.2 de nouvelles institutions nationales (autorités ou centres de recherche) ou d'ONG actives dans la conservation des albatros et des pétrels ?	x	x	x	–	–	–	x	–	x	–	–	✓	–

	<u>Argentine</u>	<u>Australie</u>	<u>Brésil</u>	Chili	Équateur	France	<u>Nouvelle-Zélande</u>	Norvège	<u>Pérou</u>	Afrique du Sud	Espagne	<u>Royaume-Uni</u>	Uruguay
6. Enseignement et sensibilisation du public – La Partie a-t-elle :													
6.1 organisé des formations ou publié des informations destinées à un public professionnel (ex. scientifiques, pêcheurs, etc.) ?	✓	✓	✓	–	–	–	✓	–	✓	–	–	✓	–
6.2 organisé des formations ou publié des informations destinées au grand public ?	✓	✓	✓	–	–	–	✓	–	✓	–	–	✓	–
9. Divers													
9.1 La Partie doit-elle communiquer de nouvelles informations concernant les recherches menées sur les effets (ou l'atténuation des effets) des changements climatiques sur les albatros et les pétrels ?	✗	✓	✗	–	–	–	✗	–	✗	–	–	✗	–

✓ Oui

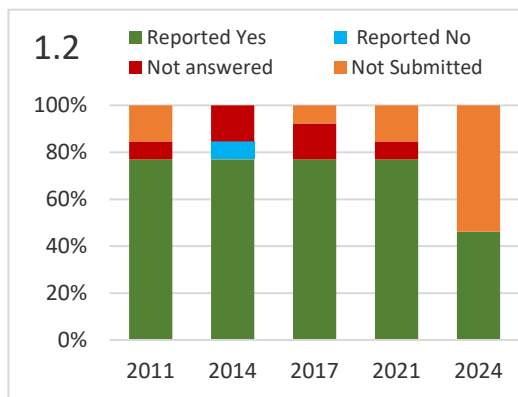
✗ Non

s/o Sans objet

? Pas de réponse

– Rapport non soumis au moment de la compilation

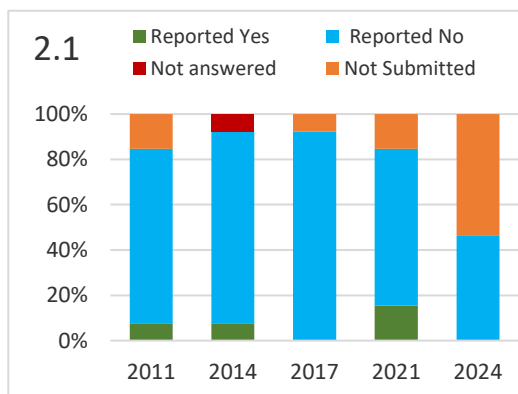
1.1.2. Des mesures nationales de mise en œuvre seront-elles appliquées au cours des trois prochaines années ?



Cette question comporte désormais des sous-sections abordant des domaines de mise en œuvre spécifiques : conservation des espèces, conservation de l'habitat, gestion des activités humaines, programmes de recherche, enseignement et sensibilisation du public et effets des changements climatiques (ou atténuation de leurs effets). Voir les rapports des Parties individuelles (**AC14 Inf 02 - AC14 Inf 07**) pour plus de détails.

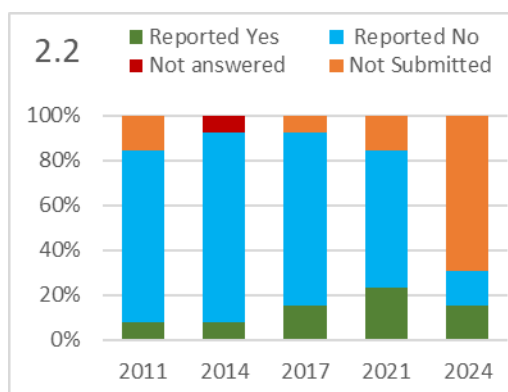
1.2 Conservation des espèces

1.2.1. La Partie a-t-elle fourni une dérogation à l'interdiction de capture des albatros et des pétrels ou à l'interdiction d'interférence nuisible avec ces derniers (hors des dérogations à des fins de recherche) ?



Cette question a été clarifiée pour en exclure les exemptions dans le cadre de la recherche scientifique ainsi que pour les musées et les institutions de recherche.

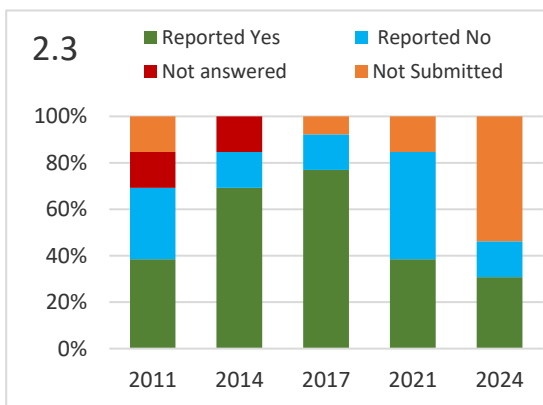
1.2.2. La Partie a-t-elle utilisé ou commercialisé des albatros ou des pétrels (ex. : pour satisfaire aux besoins et aux usages traditionnels des peuples autochtones ou à des fins scientifiques, pédagogiques ou autres objectifs similaires) ?



Une Partie, la Nouvelle-Zélande, signale toujours que les spécimens d'espèces visées par l'ACAP qui sont capturés accidentellement sont conservés à des fins d'autopsie puis mis à disposition (gratuitement) des peuples autochtones pour des usages traditionnels, ainsi qu'aux musées et aux chercheurs.

Le Brésil délivre des permis à des fins scientifiques ainsi que pour la réhabilitation des oiseaux trouvés sur la côte.

1.2.3. La Partie a-t-elle mis en œuvre de nouvelles stratégies ou de nouveaux Plans d'action pour la conservation d'une ou plusieurs espèces ?

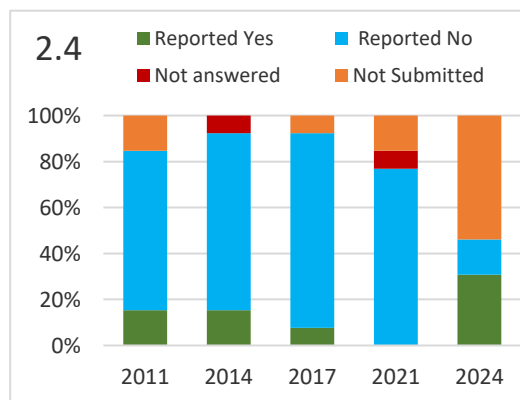


Trois Parties ont fourni des informations à propos de nouveaux plans. L'Australie a mis à jour son Plan de rétablissement national pour les albatros et les pétrels en 2022. Il couvre 23 espèces inscrites à l'ACAP.

Le Brésil a entamé le quatrième cycle de mise en œuvre du Plan national pour la conservation des albatros et des pétrels – PLANACAP, qui couvre 11 espèces de l'ACAP.

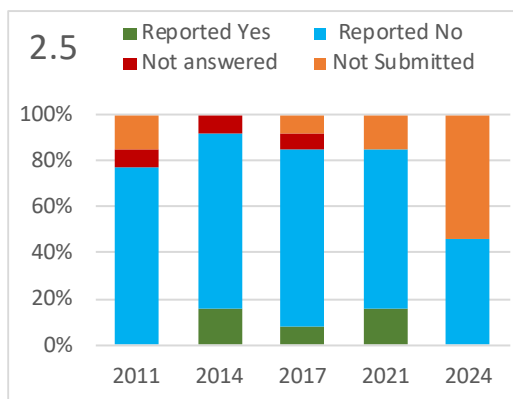
La Nouvelle-Zélande a élaboré une nouvelle stratégie internationale sur les oiseaux de mer, qui comprend trois espèces inscrites à l'ACAP pour contribuer à concentrer les interactions avec les nations et les économies halieutiques concernées : il s'agit des albatros *Diomedea antipodensis*, *Thalassarche bulleri* et *Procellaria parkinsonii*.

1.2.4. La Partie a-t-elle adopté des mesures d'urgence, telles que définies au titre de la [Résolution 1.4](#), concernant les albatros ou les pétrels ?



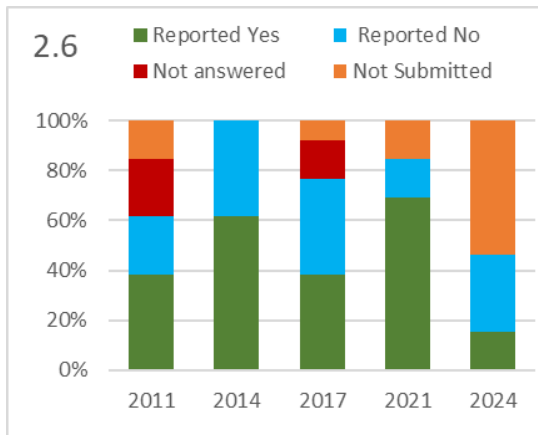
Le Brésil et le Pérou (en novembre 2022) ont déclaré l'état d'urgence zoonositaire en raison de la détection d'une infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les oiseaux sauvages. Cela comprenait deux individus de l'espèce *Phoebastria irrorata* testés par les autorités péruviennes.

1.2.5. La Partie a-t-elle mis au point un programme de réintroduction ?



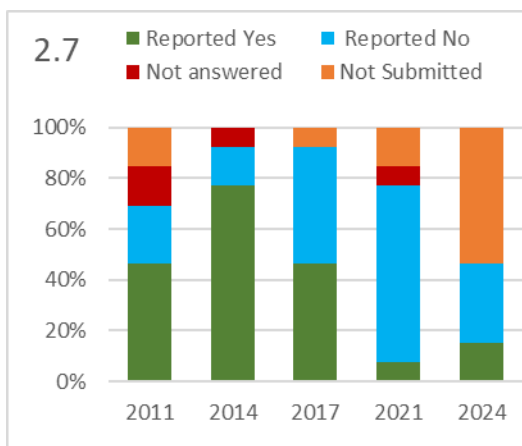
La Nouvelle-Zélande a achevé le programme de transfert de l'albatros *Thalassarche eremita* au cours des quatre années précédentes.

1.2.6. La Partie a-t-elle adopté de nouveaux instruments politiques ou juridiques destinés à protéger les albatros et les pétrels ?



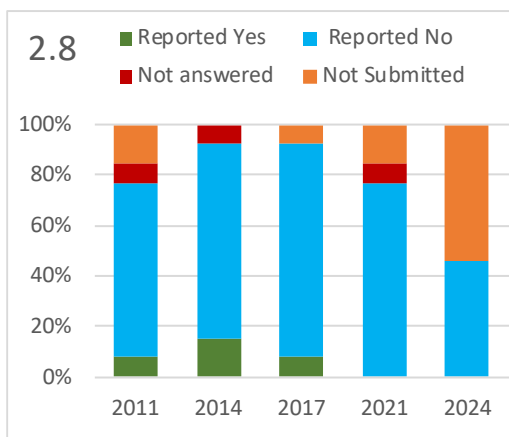
L'Australie a mandaté un cabinet de conseil pour passer en revue les effets potentiels des parcs éoliens offshore sur les oiseaux, et une stratégie incluant des priorités de recherche concernant les conséquences potentielles des énergies renouvelables offshore.

1.2.7. La Partie a-t-elle adopté des instruments politiques ou juridiques pour les études d'impact sur l'environnement ?



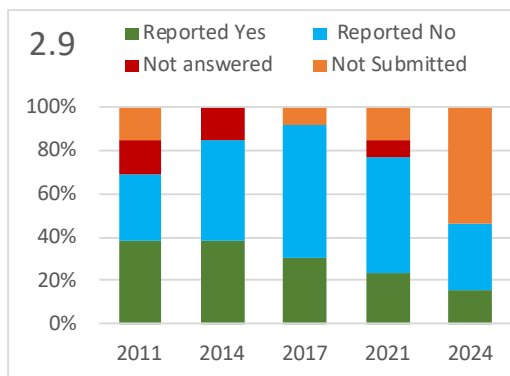
L'Australie a élaboré des directives pour les autorisations environnementales de renouvellement de l'énergie en mer.

1.2.8. La Partie souhaite-t-elle qu'une espèce soit ajoutée à l'Annexe 1 ?



En 2011, l'Espagne a signalé le puffin *Puffinus mauretanicus*, qui a été inscrit à l'Annexe 1 en 2012. En 2014, le Chili et l'Équateur ont respectivement indiqué le puffin *Ardenna creatopus* et le pétrel *Pterodroma phaeopygia*. *Ardenna creatopus* a été inscrit à l'Annexe 1 en 2015. En 2017, l'Équateur a réaffirmé qu'il souhaitait inscrire *P. phaeopygia*, mais aucune nouvelle proposition d'inscription n'a été présentée.

1.2.9. Existe-t-il d'autres projets de conservation relatifs aux espèces inscrites à l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés ?

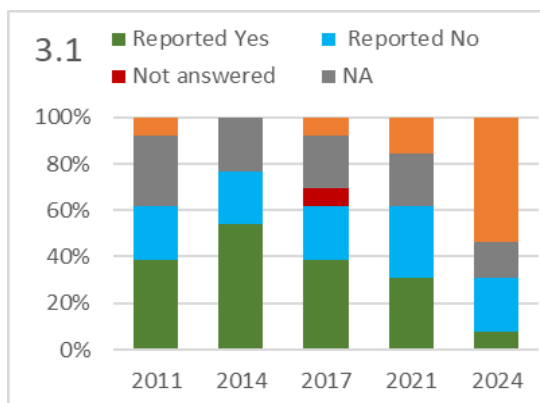


Le Brésil a énuméré plusieurs projets de suivi des Procellariiformes dans le cadre des conditions entourant les permis environnementaux pour les activités d'exploration et de production de gaz et de pétrole offshore.

La Nouvelle-Zélande a énuméré des projets visant à réduire les risques de captures accessoires liées à la pêche pour les espèces inscrites à l'ACAP.

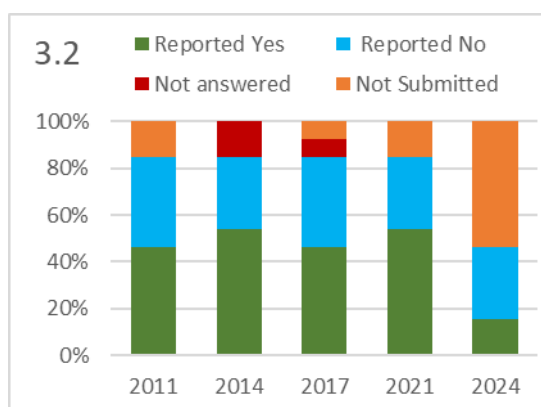
1.3. Conservation de l'habitat

1.3.1. La Partie a-t-elle adopté des instruments ou des mesures politiques ou juridiques destinés à protéger et à gérer les sites de reproduction et, notamment, à restaurer les habitats ?



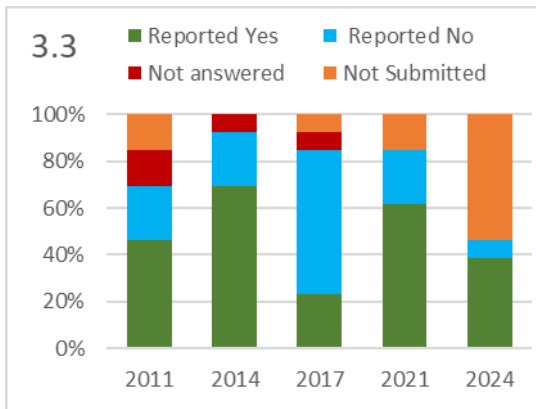
Quatre Parties ne disposaient pas de sites de reproduction en 2011 ; elles n'étaient plus que trois dans ce cas en 2014, suite à l'inscription de *Puffinus mauretanicus* en 2012.

1.3.2. La Partie a-t-elle mis en œuvre des mesures de gestion durable de la faune et de la flore marines qui servent de nourriture aux albatros et aux pétrels ?



Deux Parties ont indiqué avoir mis en œuvre des mesures de gestion des ressources biologiques marines : l'Argentine, et le Royaume-Uni.

1.3.3. La Partie a-t-elle adopté des mesures de gestion ou de protection des aires marines importantes pour les albatros et les pétrels ?



L'Australie a considérablement agrandi le parc marin de l'île Macquarie : il couvre désormais une superficie totale de 475 465 kilomètres carrés, soit près de 300 % d'augmentation par rapport à la superficie précédente.

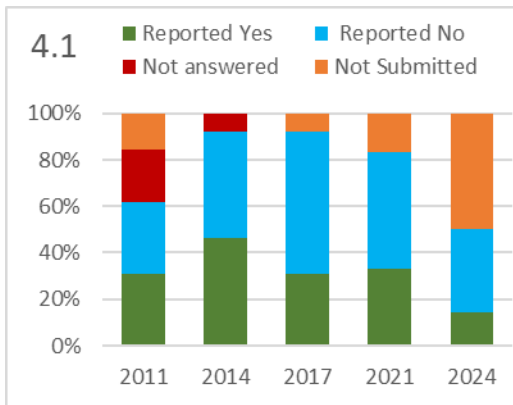
Le Brésil a mis en œuvre des mesures de protection et de gestion pertinentes dans quatre aires marines protégées avec différents niveaux de protection.

Le Pérou a créé la réserve nationale Dorsal de Nasca, où sont effectués le suivi et la

surveillance de l'écosystème marin.

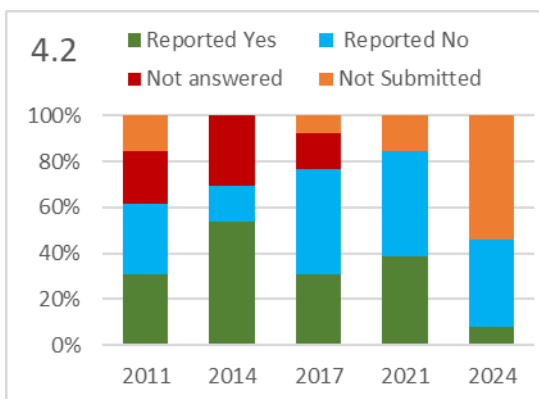
1.4. Gestion des activités humaines

1.4.1. La Partie a-t-elle mené de nouvelles études d'impact sur l'environnement relatives aux albatros et aux pétrels ?



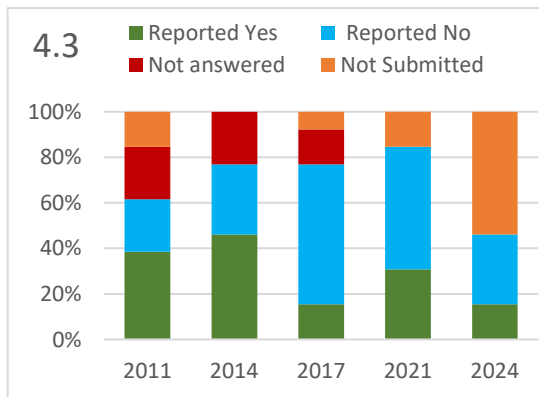
La Nouvelle-Zélande a terminé une évaluation actualisée des risques de la pêche commerciale pour les oiseaux de mer néo-zélandais et continue de collaborer à une évaluation des captures accessoires d'oiseaux de mer avec des palangres de surface dans l'hémisphère Sud. Une évaluation des risques multimenaces pour l'albatros *D. antipodensis* a également été achevée en 2024.

1.4.2. La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures visant à limiter le déversement de produits polluants et de déchets marins (MARPOL) ?



L'Australie a noté que les blessures et les décès infligés aux populations marines vertébrées par l'ingestion ou l'enchevêtrement dans des débris marins nocifs constituent un processus menaçant majeur en vertu des lois fédérales sur l'environnement, avec un Plan d'élimination de la menace en vigueur.

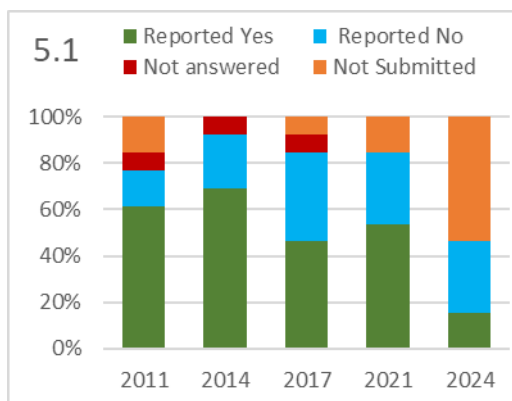
1.4.3. La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures destinées à réduire les perturbations occasionnées aux habitats terrestres et marins des albatros et des pétrels ?



La Nouvelle-Zélande a introduit des normes d'atténuation pour réduire les collisions d'oiseaux de mer induites par la lumière avec les navires de pêche commerciale néo-zélandais, et a commencé à collaborer activement avec d'autres utilisateurs marins pour parvenir à une gestion similaire de la lumière.

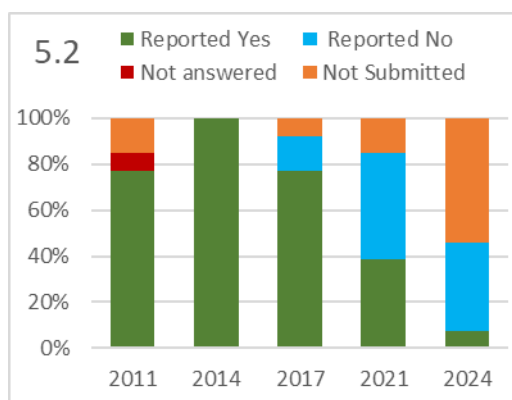
1.5. Programmes de recherche

1.5.1. La Partie dispose-t-elle de programmes de recherche portant sur la conservation des albatros et des pétrels qui n'ont pas encore été mentionnés dans les sections 2, 3 et 4 ?



Le Brésil a indiqué que les ressources disponibles au sein de PLANACAP et ses parties prenantes ont été utilisées pour mettre en œuvre des actions de recherche visant à la conservation des albatros et des pétrels dans le pays.

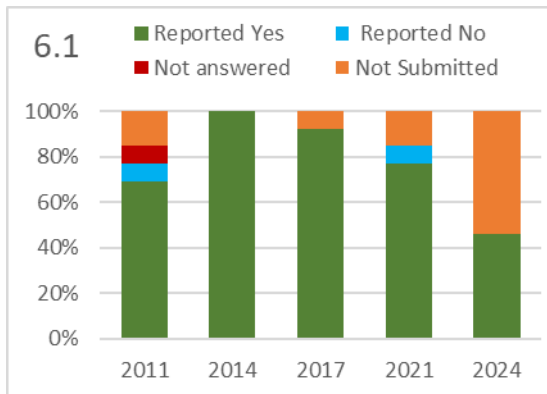
1.5.2. La Partie dispose-t-elle de nouvelles institutions nationales (autorités ou centres de recherche) ou d'ONG actives dans la conservation des albatros et des pétrels ?



Cette question a été modifiée en 2021 pour préciser « nouvelles institutions » plutôt que « d'autres institutions ».

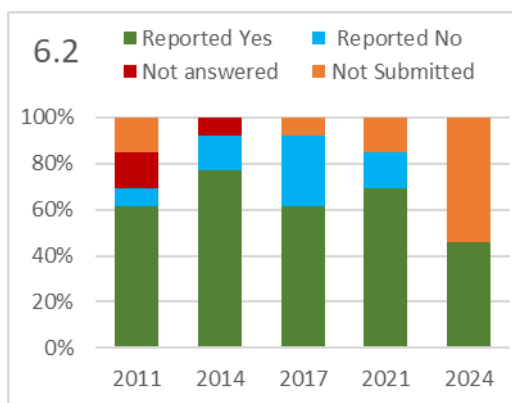
1.6. Enseignement et sensibilisation du public

1.6.1. La Partie a-t-elle organisé des formations ou publié des informations destinées à un public professionnel (ex. scientifiques, pêcheurs, etc.) ?



La plupart des Parties organisent régulièrement des formations. Voir les rapports des Parties individuelles (AC14 Inf 02 - AC14 Inf 07) pour plus de détails.

1.6.2. La Partie a-t-elle organisé des formations ou publié des informations destinées au grand public ?



La plupart des Parties organisent régulièrement des activités d'information et de sensibilisation du public. Voir les rapports des Parties individuelles (AC14 Inf 02 - AC14 Inf 07) pour plus de détails.

1.7. Rapport sur les priorités relatives aux mesures de conservation terrestres

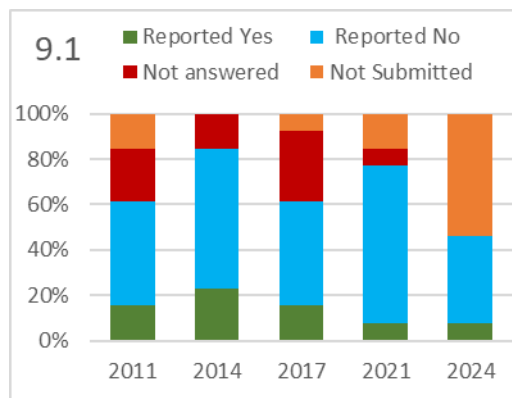
Deux Parties ont fourni des informations sur les actions entreprises, ou qu'elles n'ont pas été en mesure d'entreprendre, concernant les menaces terrestres (Tableau 2). Pour davantage de détails, veuillez vous référer à la Question 7 des Rapports de mise en œuvre individuels (AC14 Inf 02 - AC14 Inf 07).

1.8. Rapport sur les priorités pour les mesures de conservation en mer

Quatre Parties ont fourni des informations sur des actions entreprises, ou qu'elles n'ont pas été en mesure d'entreprendre, concernant les menaces en mer (Tableau 3). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Question 8 dans les Rapports de mise en œuvre individuels (AC14 Inf 02 - AC14 Inf 07).

1.9. Divers

1.9.1 La Partie doit-elle communiquer de nouvelles informations concernant les recherches menées sur les effets des changements climatiques (ou leur atténuation) sur les albatros et les pétrels ?



Des chercheurs australiens ont publié des articles sur les effets des vagues de chaleur sur la mortalité des poussins *T. cauta*, ainsi que sur la cohérence individuelle de l'alimentation localisée de l'espèce, comme base de référence pour évaluer d'autres conséquences du changement climatique.

1.10. Commentaires supplémentaires

L'option permettant de laisser les questions « sans réponse » a été désactivée dans le formulaire.

1.11. Problèmes identifiés

À la suite de modifications des questions convenues lors de la RdP6 et des améliorations apportées aux formulaires des rapports, les réponses fournies par les Parties semblent avoir gagné en précision. Cependant, certaines questions continuent d'être mal interprétées, notamment en ce qui concerne les nouvelles initiatives. Les rapports pourraient être améliorés si toutes les Parties tiraient pleinement parti de la possibilité de compléter leurs réponses « oui/non » par des informations supplémentaires.

Toutes les Parties ne soumettent pas leurs rapports en temps voulu. Les retards limitent les conclusions qui peuvent être tirées au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord.

1.12. Répertoire des lois concernant les albatros et les pétrels (Plan d'action 5.1.I)

La base de données de l'ACAP contient des informations sur la législation relative aux espèces inscrites à l'Annexe 1 et à leurs sites de reproduction. Les éditeurs des sites (chercheurs/chercheuses et responsables chargé-es d'examiner les informations sur les sites et les espèces dans la base de données) sont encouragés à tenir ces informations à jour.

Tableau 2. Actions prioritaires de conservation terrestre signalées par les Parties lors du cycle de rapport de 2024 (non classées par ordre de priorité). Les cellules vides signifient que les Parties ne sont pas directement actives dans la gestion des sites concernés. Pour plus de détails, voir **AC14 Inf 02 - AC14 Inf 07**.

Île	Menace													
		Argentine	Australie	Brésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
Île Albatross (AU)	Variole aviaire		✓											
Pedra Branca	<i>Morus serrator</i>		✓											
Île Española	Moustique					—								
Île Amsterdam	<i>Pasteurella multocida</i> (Choléra aviaire)						—							
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Felis catus</i> (Chat)						—							
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)						—							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Felis catus</i> (Chat)						—							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)						—							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Rangifer tarandus</i> (Renne)						—							
Île Auckland ^a	<i>Felis catus</i> (Chat)							✓						
Île Auckland ^a	<i>Sus scrofa</i> (Cochon)							✓						
Île Marion	<i>Mus musculus</i> (Souris)										—			
Formentera ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)											—		
Formentera ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Menorca ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)											—		
Menorca ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Cabrera ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)											—		
Cabrera ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Ibiza ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Majorque ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Île Gough	<i>Mus musculus</i> (Souris domestique)												✓	

✓ = Mesures prises * = Aucune mesure — = Rapport non soumis au moment de la compilation

^a La gestion sur ce site se révélerait également bénéfique pour les petites populations reproductrices (< 1 % de la population mondiale) des autres espèces inscrites à l'ACAP affectées par la même menace.

^b Fait référence aux colonies touchées qui pourraient englober des îlots en mer.

Tableau 3. Actions prioritaires en mer signalées par les Parties lors du cycle de rapport de 2024. Les cellules sont vides lorsque les Parties ont indiqué que la prise de mesures dans le domaine de la pêche ne leur était pas applicable. Veuillez noter que pour les États membres de l'UE, la représentation dans les ORGP est exécutée par la Commission européenne et les actions prises au nom de ces Parties peuvent donc ne pas être représentées ici. Pour plus de détails, voir **AC14 Inf 02 - AC14 Inf 07**.

Pêcherie et méthode de pêche	Argentine	Australie	Bésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
Angola Palangre pélagique				-	-	-		-		-	-		-
Argentine Chalut démersal	✓			-	-	-		-		-	-		-
Australie Chalut démersal		✓		-	-	-		-		-	-		-
Australie Chalut pélagique		✓		-	-	-		-		-	-		-
Australie Filet maillant		✓		-	-	-		-		-	-		-
Bésil Palangre démersale			✓	-	-	-		-		-	-		-
Bésil Palangre pélagique			✓	-	-	-		-		-	-		-
Bésil Palangre pélagique (flotte Itaipava)			✓	-	-	-		-		-	-		-
Namibie Chalut démersal				-	-	-		-		-	-		-
Namibie Palangre				-	-	-		-		-	-		-
Namibie Chalut pélagique				-	-	-		-		-	-		-
Pérou Palangre démersale				-	-	-	✓	-	✗	-	-		-
Pérou Palangre pélagique				-	-	-	✓	-	✗	-	-		-
Espagne Palangre				-	-	-		-		-	-		-
Espagne Palangre				-	-	-	✓	-		-	-		-
Espagne Senne				-	-	-		-		-	-		-
Espagne Chalut				-	-	-		-		-	-		-
Uruguay Chalut démersal			✗	-	-	-		-		-	-		-
CCSBT Palangre		✓		-	-	-	✓	-		-	-		-
IATCC Palangre pélagique				-	-	-	✓	-	✓	-	-		-
CICTA Palangre pélagique				-	-	-		-		-	-	✓	-
CTOI Palangre pélagique		✓		-	-	-		-		-	-	✓	-
OPASE Chalut démersal				-	-	-		-		-	-		-
SPRFMO Chalut démersal		✓		-	-	-	✓	-	✓	-	-		-
WCPFC Palangre		✓		-	-	-	✓	-		-	-		-

✓ = Mesures prises ✗ = Aucune mesure - = Rapport non soumis au moment de la compilation